



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ
ET DES NÉGOCIATIONS
INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT ET LA NATURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et
de la Souveraineté alimentaire
Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction de la gestion des carrières et de la
rémunération
Centre Interministériel de Gestion des Ingénieurs
des Ponts, des Eaux et des Forêts (CEIGIPEF)
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
01 49 55 49 55**

**Ministère de la Transition Ecologique, de la
Biodiversité et des négociations internationales sur
le climat et la nature
Secrétariat Général
Direction des Ressources Humaines
Service de gestion
Arche Sud
92055 PARIS-LA-DEFENSE CEDEX
Tél. : 01.40.81.62.57**

Note de service

SG/SRH/SDCAR/2026-328

10/06/2026

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 15/07/2026

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 6

Objet : Proposition d'avancement de grade des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts au titre de l'année 2027.

Destinataires d'exécution

Mesdames et Messieurs les préfets de régions:

- Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

- Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France,
- Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France,
- Directions interrégionales de la mer ;

Mesdames et Messieurs les préfets de départements:

- Directions départementales interministérielles,
- Secrétariats généraux communs ;

Mesdames et Messieurs les préfets coordonnateurs des itinéraires routiers:

Directions interdépartementales des routes ;

Ministère de la Transition Ecologique, de la Biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature:

- Monsieur le Secrétaire général,
- Monsieur le chef de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable,
- Monsieur le Commissaire général au développement durable,
- Mesdames et Messieurs les directeurs généraux et directeurs d'administration centrale,
- Mesdames et Messieurs les chefs de service à compétence nationale,
- Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des établissements publics ;

Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire:

- Madame la Secrétaire générale,
- Madame la Vice-présidente du conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux,
- Mesdames et Messieurs les directeurs généraux et directeurs d'administration centrale,
- Mesdames et Messieurs les chefs de service à compétence nationale,
- Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des établissements publics ;

Autres ministères:

- Ministère de l'intérieur,
- Ministère des armées et des anciens combattants,
- Ministère du travail et des solidarités,
- Garde des sceaux, Ministre de la justice,
- Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique,
- Ministère des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat, du tourisme et du pouvoir d'achat,
- Ministère de l'éducation nationale,
- Ministère de l'Europe et des affaires étrangères,
- Ministère de la culture,
- Ministère de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,
- Ministère des outre-mer,
- Ministère de l'action et des comptes publics,
- Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace,
- Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative.



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ
ET DES NÉGOCIATIONS
INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT ET LA NATURE

Liberté
Égalité
Fraternité



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Paris, le 4 juin 2026

Secrétariats généraux

Les ministres

aux

Destinataires d'exécution

Objet : Propositions d'avancement de grade des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts au titre de l'année 2027.

La présente instruction porte sur les propositions d'avancement de grade au titre de l'année 2027 pour les promotions dans les grades d'ingénieur des ponts, des eaux et des forêts du deuxième et du troisième grade.

Afin de prendre en considération les nouvelles dispositions introduites par le décret n° 2025-822 du 12 août 2025 portant dispositions statutaires communes et particulières aux corps interministériels d'ingénieurs de l'Etat ayant vocation à exercer des fonctions d'encadrement supérieur en matière de promotion, le processus a été rénové. Ainsi, l'annexe 1 présente les nouvelles conditions statutaires de promouvabilité et les orientations du projet d'annexe aux lignes directrices de gestion interministérielles adopté par le collège des grands corps techniques de l'Etat portant sur les parcours professionnels et les promotions, à prendre en compte pour l'établissement du tableau de promotion 2027 pour l'accès au deuxième grade, indique la procédure et précise le calendrier de recueil des propositions.

Vos propositions feront l'objet, comme c'était déjà le cas au cours des exercices précédents, d'un interclassement par les réseaux d'harmonisation des deux ministères.

Les promotions prendront, en principe, effet au **1^{er} janvier 2027**.

Nous vous demandons d'établir vos propositions d'avancement pour les ingénieurs relevant de votre autorité sur la base des formulaires figurant en annexe 2 et du tableau récapitulatif figurant en annexe 3 en veillant à respecter strictement le calendrier arrêté et les termes de la présente note.

La date limite de réception des propositions des chefs de service par les responsables d'harmonisation est fixée au **15 juillet 2026**.

Pour la ministre de la transition écologique, de
la biodiversité et des négociations
internationales sur le climat et la nature et par
délégation,

La directrice des ressources humaines

Pour la ministre de l'agriculture, de l'agro-
alimentaire et de la souveraineté alimentaire et
par délégation,

La cheffe du service des ressources humaines

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Processus d'harmonisation pour les avancements de grade dans le corps des IPEF (conditions statutaires, modalités de recueil des propositions, rôle du responsable d'harmonisation, calendrier)

Annexe 2 : Formulaire de proposition d'avancement de grade dans le corps des IPEF au titre de l'année 2027

Annexe 3 : Tableau récapitulatif à destination du responsable d'harmonisation des propositions d'avancement au grade d'ingénieur des ponts des eaux et des forêts du deuxième grade établi par le chef de service

Annexe 4 : Tableau récapitulatif à destination du CEIGIPEF des propositions d'avancement au grade d'ingénieur des ponts des eaux et des forêts du deuxième grade établi par le responsable d'harmonisation (niveau H 1)

Annexe 5 : Responsables d'harmonisation (niveau H 1) du MTEBNICN, coordonnateurs MIGT, IGRH de secteur et IGRH référents (niveau H 2)

Annexe 6 : Responsables de suivi et d'harmonisation du MAASA

ANNEXE 1

PROCESSUS D'HARMONISATION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE DANS LE CORPS DES IPEF (conditions statutaires, modalités de recueil des propositions, rôle du responsable d'harmonisation, calendrier)

Tableau d'avancement 2027 aux grades d'ingénieur des ponts, des eaux et des forêts du deuxième et du troisième grade

I - Champ d'application de la réforme statutaire des corps interministériels d'ingénieurs de l'Etat ayant vocation à exercer des fonctions d'encadrement supérieur

Dans le cadre de la réforme de la haute fonction publique, le décret n°2025-822 du 12 août 2025 a transposé les dispositions statutaires prévues pour le corps des administrateurs de l'Etat aux membres des corps techniques de l'encadrement supérieur de l'Etat.

- Lancée en 2021, La réforme s'inscrit dans la continuité de la loi de transformation de la fonction publique et de la réforme de la haute fonction publique et poursuit ses objectifs d'attractivité, de gestion interministérielle, de diversification des parcours et des expériences et d'encouragement des mobilités. La structuration de la carrière par grades par référence à celle des administrateurs de l'Etat est la suivante :
- ingénieur du premier grade (qui comprend 30 échelons),
- ingénieur du deuxième grade (qui comprend 32 échelons),
- ingénieur du troisième grade (qui comprend 30 échelons),
- à noter la création d'un grade transitoire pour les besoins du reclassement.

Depuis le 1^{er} décembre 2025, les dispositions statutaires relatives à l'organisation de la carrière des corps interministériels d'ingénieurs de l'Etat ayant vocation à exercer des fonctions d'encadrement supérieur sont alignées sur celles qui s'appliquent aux administrateurs de l'Etat. Les modalités d'avancement de grade dans les quatre corps d'ingénieurs concernés ont dû être adaptées. Les avancements viendront ainsi reconnaître le parcours professionnel dans sa globalité et présenteront un caractère sélectif, avec une logique de différenciation renforcée s'agissant de l'accès aux grades supérieurs :

- le premier grade permet de vérifier la capacité à détenir toutes les compétences professionnelles de nature à dérouler un parcours diversifié au sein du corps ;
- le deuxième grade est celui dans lequel se déroule l'essentiel de la carrière. Le développement des compétences sera valorisé à travers l'accès à des fonctions diversifiées ;
- le troisième grade, particulièrement sélectif, est réservé aux agents ayant occupé des emplois à haute responsabilité et ayant vocation à encore progresser dans l'exercice des emplois supérieurs les plus élevés.

Un « collège des grands corps techniques de l'Etat » a été institué en vue de l'harmonisation des grandes lignes de gestion de ces corps.

Il convient de noter également que les membres du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts sont rattachés pour leur gestion (suivi et accompagnement) au ministère chargé du développement durable ou au ministère chargé de l'agriculture conformément aux dispositions de l'article 56 du décret n°2025-822 du 12 août 2025.

Le processus d'avancement au deuxième grade est similaire à celui mené lors des campagnes des promotions précédentes et reste géré par les départements ministériels des ministères chargés du développement durable et de l'agriculture.

L'avancement au troisième grade fait l'objet d'un examen conjoint par les secrétaires généraux des ministères chargés du développement durable et de l'agriculture en lien avec le chef de corps. Le délégué interministériel à l'encadrement supérieur de l'Etat y est également associé. Compte tenu du caractère extrêmement sélectif du troisième grade, il n'est pas attendu de dossier spécifique de proposition.

II – Les conditions statutaires pour les avancements de grade

II.a) L'avancement au deuxième grade

Les modalités d'avancement au deuxième grade sont fixées par l'article 9 du décret du 12 août 2025 qui prévoit que :

*« Peuvent être promus au choix, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, les ingénieurs justifiant **d'au moins six années de services effectifs** dans leur corps ou dans un corps ou cadre d'emplois de niveau comparable et **ayant accompli une période de mobilité** dans les conditions prévues par les lignes directrices de gestion interministérielles. »*

Le décret précise également que les ingénieurs recrutés par la voie de la liste d'aptitude ainsi que ceux recrutés par la voie du concours externe réservés aux titulaires d'un diplôme de doctorat bénéficient d'une ancienneté acquise de 2 ans pour le calcul des services effectifs dans le corps.

Par ailleurs, les ingénieurs ayant acquis une expérience professionnelle antérieure à leur nomination dans le corps des IPEF, **d'au moins quatre ans dans des fonctions d'un niveau équivalent à celles de la catégorie A**, sont réputés remplir la condition de mobilité.

Les services accomplis en position de détachement depuis la nomination dans le corps sont pris en compte pour le calcul des six années de services effectifs.

Par ailleurs, s'agissant des dispositions transitoires prévues à l'article 92 du décret susvisé, jusqu'au 1^{er} janvier 2029, les ingénieurs qui, en application de l'ancien statut (décret n° 2009-1106 du 10 septembre 2009), auraient rempli les conditions pour être promouvables au deuxième grade sont réputés avoir rempli la condition de mobilité.

II.b) L'avancement au troisième grade

Les modalités d'avancement au troisième grade sont fixées par l'article 10 du décret du 12 août qui prévoit que :

*« Peuvent être promus au choix, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, les ingénieurs du deuxième grade justifiant de **seize ans de services depuis leur nomination dans leur corps** ou un corps ou cadre d'emplois comparable. [...] Les intéressés doivent également avoir accompli **au moins une période de mobilité** depuis leur nomination au deuxième grade dans les conditions prévues par les lignes directrices de gestion interministérielles. »*

Les services accomplis en position de détachement sont pris en compte pour le calcul des années de service.

Au titre des dispositions transitoires, l'article 91 prévoit que :

« Les ingénieurs du grade transitoire relevant des corps mentionnés à l'article 1^{er} peuvent être promus au troisième grade de leur corps s'ils respectent les critères relatifs aux parcours professionnels définis par les lignes directrices de gestion interministérielles. »

Par ailleurs, également au titre des dispositions transitoires, l'article 92 prévoit que jusqu'au 1er janvier 2029, les ingénieurs qui, en application de l'ancien statut (décret n° 2009-1106 du 10 septembre 2009 portant statut particulier du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts), auraient rempli les conditions pour être promouvables au troisième grade sont réputés avoir rempli la condition de mobilité.

III - Mise en perspective des orientations et principes directeurs des lignes directrices de gestion interministérielle pour l'encadrement supérieur de l'État (LDGI) avec la campagne des promotions du corps des IPEF

Les tableaux d'avancement au deuxième grade et au troisième grade du corps des IPEF sont arrêtés en tenant compte des lignes directrices de gestion interministérielle.

Pour rappel, les critères qualitatifs relatifs à l'avancement de grade définis dans les lignes directrices de gestion interministérielle sont les suivants :

- la qualité et la diversité du parcours professionnel ;
- le niveau des responsabilités exercées et de l'expertise liée aux fonctions ;
- les qualités de savoir-faire et de savoir-être tels que définis dans le référentiel de compétences interministériel, notamment en matière d'encadrement et d'animation d'équipe ;
- les résultats obtenus ;
- le souci du développement de ses propres compétences.

L'avancement de grade doit veiller à l'équilibre entre les femmes et les hommes.

III.a) Mise en perspective de ces critères pour l'avancement au deuxième grade :

La qualité et la diversité des parcours professionnels

La durée de 6 ans de services effectifs (ou de quatre ans pour les agents issus de la liste d'aptitude ou du concours externe sur titres et travaux) doit être considérée comme une durée **minimum** afin de démontrer l'acquisition des compétences nécessaires ainsi que la valeur professionnelle attendue pour dérouler une carrière au sein du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts. Elle permettra aux ingénieurs aux parcours les plus dynamiques ayant déjà développé les compétences professionnelles exigées, d'être promus rapidement au deuxième grade.

La qualité et la diversité du parcours doivent notamment s'apprécier au regard :

- des fonctions occupées : l'occupation de fonctions avec des postures d'encadrement variées sera valorisée (management et/ou conduite de projets et/ou animations de réseaux) ainsi que les fonctions permettant la construction d'une expertise scientifique et technique. Par ailleurs, devront notamment être valorisés l'exercice de fonctions opérationnelles (mise en œuvre d'une politique publique ou conduite d'un projet), les fonctions d'expertise dans des domaines stratégiques, les postes en services déconcentrés ou au sein d'opérateurs) ;
- de la variété des environnements (hiérarchiques, géographiques, employeurs, interlocuteurs, etc.) dont l'appréciation tiendra compte, le cas échéant, de la construction d'une expertise scientifique et technique utile à l'État ;

- de la participation et de la contribution à des projets portant une dimension de transformation, d'innovation ou de développement des compétences au sein d'un collectif de travail.

La qualité et la diversité du parcours ne doivent pas nécessairement s'apprécier en nombre de postes, la durée des postes pouvant être différenciée en fonction du niveau d'expertise et/ou des projets traités. L'occupation d'au moins deux postes est cependant pertinente pour évaluer un premier parcours, sans préjudice des dispositions statutaires. Ce nombre de postes doit être mis en perspective au regard des fonctions occupées, des sujets traités et de la voie d'accès dans le corps. L'appréciation du parcours professionnel tiendra compte de l'exposition aux problématiques et réalités techniques, économiques, industrielles et scientifiques nécessaires aux membres des corps pour renforcer leurs compétences d'ingénieurs.

Le niveau des responsabilités exercées et de l'expertise liée aux fonctions

La durée minimale pour le passage au deuxième grade doit permettre de valoriser :

- la réussite sur des fonctions à responsabilités (managériales, encadrement, expertise, recherche et innovation, pilotage de projets). La réussite sur des fonctions doit être évaluée au regard de l'appréciation des résultats sur ces fonctions. Par ailleurs, devront également être valorisées la curiosité, les capacités d'innovation, l'insertion dans des collectifs de travail variés ;
- Le niveau d'exposition des postes. Devra notamment être valorisée la participation à des projets identifiés comme relevant des priorités du gouvernement ou les missions à forte dimension qu'elles soient stratégiques ou opérationnelles, y compris aux niveaux européen et international.

Les qualités de savoir-faire et de savoir-être

L'évaluation annuelle et les évaluations collégiales périodiques, lorsqu'elles existent, doivent permettre d'apprécier en amont de la campagne de promotion la performance et le potentiel des agents.

Les agents proposés devront avoir :

- acquis les compétences minimales démontrant une aptitude à dérouler un parcours diversifié au sein du corps. La nature et le niveau des compétences attendues sont définis dans le référentiel de compétences interministériel, sans préjudice des compétences techniques dans tout ou partie des domaines de compétences explicités dans les dispositions statutaires de chaque corps ;
- démontré l'acquisition de compétences depuis l'entrée dans le corps. Quand ces compétences relèvent de l'expertise et de la recherche, elles sont évaluées par des dispositifs spécifiques.

Les résultats obtenus

Les évaluations annuelles et les évaluations collégiales périodiques lorsqu'elles existent devront permettre d'évaluer les résultats obtenus à travers :

- la réussite sur le poste,
- l'atteinte des objectifs définis annuellement,
- la manière de servir au regard du référentiel de compétences (l'insertion et la contribution au collectif de travail devront notamment être évaluées),
- la mise à disposition de l'action publique des compétences scientifiques et techniques attendues de la part des ingénieurs du corps.

Le souci du développement de ses propres compétences

La formation continue, l'acquisition de connaissances et de compétences dans des situations variées (notamment par des mobilités fonctionnelles) devront être valorisées lors de l'avancement de grade. Les agents proposés devront avoir démontré ce souci du développement et d'actualisation des compétences.

IV – Modalités de recueil des propositions d'avancement au deuxième grade

IV.a) Proposition formulée par le chef de service

Les propositions d'avancement de grade sont établies par le chef de service (ou l'autorité d'emploi pour les IPEF affectés en dehors des ministères en charge du développement durable et de l'agriculture), qui constitue un dossier pour chaque agent qu'il souhaite proposer. Ce dossier est transmis au responsable d'harmonisation dont relève l'agent (cf annexes 5 et 6). Les IGRH et les IGAPS peuvent venir en appui pour l'établissement du classement des agents promouvables.

Le dossier doit être soigneusement renseigné. Il doit permettre au responsable d'harmonisation d'apprécier le parcours, les compétences acquises, le contenu exact des missions confiées à l'agent et la nature de ses responsabilités. L'avis mentionné sur le tableau figurant en annexe 3 doit permettre d'éclairer le responsable d'harmonisation sur la valeur professionnelle de l'agent proposé.

Le dossier doit être transmis sous format électronique modifiable (en format *Word*) afin d'en faciliter l'exploitation, et être nommé comme suit : **IPEF_grade_2_NOM_Prenom_2027**

Il comprend les pièces suivantes :

- **la fiche de proposition d'avancement dans le corps des IPEF** (établie sur la base du modèle joint en annexe 2) en format électronique modifiable (en format *Word*). Le fichier doit être nommé comme suit (à adapter selon le grade) : **IPEF_grade_2_NOM_Prenom_FP_2027,**
- **le curriculum vitae** actualisé de l'agent proposé. Le fichier doit être nommé comme suit : **IPEF_grade_2_NOM_Prenom_CV_2027,**
- **la fiche de poste de l'agent proposé.** Le fichier doit être nommé comme suit : **IPEF_grade_2_NOM_Prenom_FO_2027,**
- **l'organigramme détaillé de la structure** permettant d'identifier le niveau de responsabilité de l'agent. Le fichier doit être nommé comme suit : **IPEF_grade_2_NOM_Prenom_ORG_2027,**
- **tout autre document** susceptible d'être utile dans le cadre de l'instruction du dossier, tel que les comptes-rendus d'évaluation professionnelle des trois dernières années, dans la mesure du possible. Le fichier doit être nommé comme suit : **IPEF_grade_2_NOM_Prenom_DO_2027.**

Le chef de service accompagne l'envoi des dossiers par le tableau récapitulatif (dont le modèle est joint en annexe 3). Ce tableau recense ses propositions classées par ordre de mérite ainsi que la liste des agents promouvables qu'il n'a pas souhaité retenir avec des éléments d'information sur les motifs qui l'ont conduit à ne pas les retenir.

Cas des agents ayant bénéficié d'une mutation : les propositions d'avancement en faveur des agents concernés par une mutation au cours de l'année doivent être portées par le chef de service dans lequel l'agent est effectivement en fonction à la date de signature de la présente note.

Afin de ne pas pénaliser un agent venant d'effectuer une mobilité, ces propositions d'avancement devront être faites, le cas échéant, après consultation écrite du chef de service dont il relevait précédemment.

Cas des agents placés en position de disponibilité (Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions) : depuis l'entrée en vigueur des dispositions de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, l'agent a la possibilité de conserver ses droits à avancement dans la limite d'une période de cinq ans, sous réserve de la transmission des pièces justifiant de l'exercice d'une activité professionnelle conformément aux dispositions des articles 48-1 et 48-2 du décret susvisé).

Les types de disponibilité concernés par cette disposition sont les suivants :

- disponibilité pour convenances personnelles (à noter qu'à la suite de la publication du décret n° 2025-1169 du 5 décembre 2025, l'obligation de retour dans l'administration pour une durée d'au moins dix-huit mois continus du fonctionnaire souhaitant renouveler sa disponibilité pour convenances personnelles au-delà d'une première période de cinq ans a été supprimée) Cette période est assimilée à des services effectifs dans le corps.
- disponibilité pour études et recherche présentant un intérêt général,
- disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise,
- disponibilités de droit prévues à l'article 47.

Les propositions d'avancement de grade des agents exerçant dans le secteur privé font l'objet d'une harmonisation.

IV.b) Rôle du responsable d'harmonisation

Le responsable d'harmonisation s'assure que l'autorité d'emploi de l'ingénieur dispose des informations et des formulaires de proposition lui permettant d'établir ses propositions.

Il établit l'interclassement des propositions relevant de son périmètre.

Il est chargé de coordonner, d'harmoniser et de classer, en lien avec les services relevant de sa compétence, les propositions de promotion.

Le responsable d'harmonisation (niveau H 1) instruit les dossiers transmis par les chefs de service de son secteur et les transmet aux IGRH ou IGAPS référents (niveau H 2).

V - Cas des agents relevant de la sphère ministérielle écologie

Les propositions des IPEF affectés sur un poste relevant du ministère chargé du développement durable ou dans une structure relevant du périmètre d'intervention de ce ministère sont harmonisées par le réseau d'harmonisateurs du ministère chargé du développement durable dont la liste des membres figure à l'annexe 5. Ce travail est assuré par le responsable d'harmonisation, le coordonnateur de la mission d'inspection générale territoriale (MIGT) ou l'IGRH de secteur désigné à titre personnel pour les autres agents.

L'harmonisation globale est assurée par un collectif de 6 IGRH référents en appui à la DRH. Ce collectif constitue un pôle ressource chargé d'accompagner les responsables d'harmonisation.

VI - Cas des agents relevant de la sphère ministérielle agriculture

Les propositions des IPEF affectés sur un poste relevant du ministère chargé de l'agriculture ou dans une structure relevant du périmètre d'intervention de ce ministère sont harmonisées par le réseau d'appui aux personnes et aux structures (RAPS). Elles sont transmises au correspondant IPEF de la Mission d'Appui aux Personnes et aux Structures (MAPS) territorialement compétente. La liste des membres du réseau des harmonisateurs figure à l'annexe 6.

L'harmonisation conduite au MAASA est assurée par 3 IGAPS en appui au SRH. Ce trinôme constitue un pôle ressource pour accompagner les harmonisateurs de 1^{er} niveau que sont les IGAPS correspondants interrégionaux.

VII- Cas des agents affectés en dehors des deux sphères ministérielles

Pour les IPEF affectés en dehors des périmètres d'intervention des deux ministères, le responsable d'harmonisation compétent est celui relevant du ministère auquel l'agent a été rattaché pour sa gestion conformément aux dispositions de l'article 102 du décret n°2025-822 du 12 août 2025.

VIII - Modalités de dépôt des dossiers

Chaque responsable d'harmonisation (H1) transmet au CEIGIPEF de manière dématérialisée :

- **l'état récapitulatif** des propositions retenues et non retenues, avec la justification du classement et du non classement, par le responsable d'harmonisation. Le fichier doit être nommé comme suit, à adapter selon le grade : **2027 tableau_IPEF_grade_2_nom du responsable**,
- **l'ensemble des dossiers** fournis par les chefs de services relevant de son secteur.

Afin de favoriser l'élaboration de propositions prenant en compte l'ensemble de la carrière ainsi que les impératifs de gestion d'un corps unique, les responsables d'harmonisation des deux ministères mettent en œuvre une démarche continue de rapprochement des pratiques et de consolidation des tableaux d'avancement et se coordonnent pour préparer les décisions d'avancement des secrétaires généraux des deux ministères.

Les responsables d'harmonisation du périmètre du ministère chargé du développement durable déposent les dossiers exclusivement sur le site dédié de l'espace collaboratif BNum.

Les responsables d'harmonisation du périmètre du ministère chargé de l'agriculture adressent ces dossiers par courriel sur une BALU dédiée : ceigipef.promotion.ipef.sg@agriculture.gouv.fr et, le cas échéant, par un envoi papier à l'adresse suivante :

Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire
Secrétariat Général
CEIGIPEF
78, Rue de Varenne
75349 Paris 07 SP

IX – Calendrier

Date limite de réception des propositions des chefs de service par les responsables d'harmonisation	15 juillet 2026
Date limite de réception des propositions des responsables d'harmonisation par le Centre interministériel de gestion des IPEF	21 septembre 2026
Date prévisionnelle de publication des tableaux d'avancement	30 novembre 2026

ANNEXE 2

PROPOSITION D'AVANCEMENT DANS LE CORPS DES IPEF AU TITRE DE L'ANNEE 2027

Grade : ingénieur du deuxième grade

Cette **fiche de proposition** constitue l'une des pièces du dossier individuel qu'adresse le chef de service au responsable d'harmonisation dont relève l'agent proposé. Elle est transmise en format *Word* et nommée comme suit (à adapter selon le grade visé) : **IPEF du deuxième grade_NOM_Prenom_FP_2027**.

1) DONNEES ADMINISTRATIVES SUR L'AGENT ET DESCRIPTIF DU PARCOURS

NOM Prénom de l'agent :	Âge au 31/12/2027 :
Structure d'affectation :	Date d'arrivée :
Auteur de la proposition (chef de service) :	
Rang de proposition de la structure dans le cas de propositions multiples : /	
Date d'entrée dans le service public :	Ancienneté correspondante :
Date de titularisation dans le corps :	Ancienneté correspondante :
Mode d'accès au corps (barrer) : concours externe / concours interne / liste d'aptitude / autre	
Diplômes détenus et année d'obtention :	
Echelon :	
Cotation IFSE du poste (si information disponible) :	

Chercheurs, experts, enseignants

Qualification de l'expertise Niveau de qualification : <input type="checkbox"/> Expert international <input type="checkbox"/> Expert <input type="checkbox"/> Spécialiste Date de qualification : Instance ayant validée : <input type="checkbox"/> CCO MTEBFMP <input type="checkbox"/> COSE MAASA	Habilitations en recherche <u>Thèse</u> : Date de soutenance : // Etablissement délivreur : <u>HDR</u> : Date de soutenance ou date prévisionnelle de soutenance : // Etablissement délivreur :
Niveau d'enseignement : Part du service annuel (moyenne en % sur les 3 dernières années) assuré en sections de bac général, BTS, Bac+ 3 et au-delà :	Commentaires complémentaires :

Poste actuel

En complément de cette fiche de proposition, joindre les documents permettant d'éclairer le responsable d'harmonisation sur les compétences acquises par l'agent, le contenu exact des missions qui lui sont confiées, les responsabilités exercées, le niveau du poste occupé :

- **le CV actualisé de l'agent** nommé comme suit (à adapter selon le grade visé) : **IPEF du deuxième grade _NOM_Prenom_CV_2027,**
- **la fiche de poste** : nommée comme suit : **IPEF du deuxième grade _NOM_Prenom_FO_2027,**
- **l'organigramme détaillé de la structure** : **IPEF du deuxième grade _NOM_Prenom_ORG_2027,**
- **tout autre document** jugé utile à l'instruction du dossier : **IPEF du deuxième grade _NOM_Prenom_DO_2027.**

Structure : Direction / service / bureau : Date de début : Intitulé du poste :

Descriptif de la fonction exercée : missions, responsabilités de l'agent ...

Postes précédents (du plus récent au plus ancien)

Structure :

Direction / service / bureau :

Du // au //

Corps/grade :

Intitulé du poste :

Missions exercées :

Niveau du poste (groupe IFSE) :

Structure :

Direction / service / bureau :

Du // au //

Corps/grade :

Intitulé du poste :

Missions exercées :

Niveau du poste (groupe IFSE) :

Structure :

Direction / service / bureau :

Du // au //

Corps/grade :

Intitulé du poste :

Missions exercées :

Niveau du poste (groupe IFSE) :

Structure :

Direction / service / bureau :

Du // au //

Corps/grade :

Intitulé du poste :

Missions exercées :

Niveau du poste (groupe IFSE) :

Autres activités professionnelles significatives

Exemples : Participation à des missions temporaires à l'étranger, participation à des groupes de travail nationaux, à des instances nationales, à des comités scientifiques, etc.

2) APPRECIATION DU CHEF DE SERVICE SUR LE MERITE A L'AVANCEMENT

En complément de cette fiche de proposition, joindre les documents permettant d'éclairer le responsable d'harmonisation sur l'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent proposé (par exemple : compte-rendu d'entretien professionnel). Les documents doivent être nommés comme suit et numérotés : **IPEF du deuxième grade_NOM_Prenom_DO_2027**.

NOM et prénom de l'auteur de la proposition :

Fonction de l'auteur de la proposition :

Date de la proposition :

Appréciation :

(Qualités professionnelles de l'agent, aptitudes à exercer des fonctions d'un grade supérieur...)

ANNEXE 3

**Tableau récapitulatif à destination du responsable d'harmonisation
des propositions d'avancement au grade d'ingénieur du deuxième du grade des IPEF
établi par le chef de service**

Propositions classées par le chef de service				
N° de classement	Nom et Prénom	Service ou structure d'affectation	Dernières fonctions exercées	Motivation du classement
1 2 3				
Nombre de propositions classées :				

Agents promouvables non proposés par le chef de service

Nom et Prénom	Service ou structure d'affectation	Dernières fonctions exercées	Motivation

Nombre d'agents non classés :

ANNEXE 4

Tableau récapitulatif à destination du CEIGIPEF des propositions d'avancement
au grade d'ingénieur du deuxième grade du corps des IPEF
établi par le responsable d'harmonisation (niveau H 1*)

Propositions classées				
N° de classement	Nom et Prénom	Service ou structure d'affectation	Dernières fonctions exercées	Commentaires
1				
2				
3				
Nombres de propositions classées :				

Justification du classement :

Justification des propositions d'avancement non classées :

i

ⁱ* Les directeurs généraux des établissements publics relevant du ministère chargé du développement durable, responsables d'harmonisation de niveau H 1 ont pour interlocuteurs directs les harmonisateurs de niveau H 2.

ANNEXE 5

Responsables d'harmonisation (niveau H 1) du MTEBNICN, coordonnateurs MIGT, IGRH de secteur et IGRH référents (niveau H 2)

1/ Harmonisateurs suivant l'affectation des agents

Affectation	Harmonisateurs
IGEDD	Responsable d'harmonisation IGEDD
Emplois à la discrétion du gouvernement (DAC, DG, délégué interministériel), emplois DATE, chefs des SD et des services techniques à compétence nationale hors DGAC, directeurs des EP sous tutelle du pôle ministériel, membres des cabinets du pôle ministériel	Responsable d'harmonisation SG
Directions d'administration centrale hors DGAC (DGITM, DGEC, DGPR, DGALN, CGDD, DGAMPA), SG	IGRH de secteur
Services déconcentrés, hors DGAC	Coordonnateur MIGT
Services déconcentrés d'Outre-Mer, hors DGAC	Coordonnateur MIGT
Autres établissements publics dont le ressort de compétence est national placés sous la tutelle du pôle ministériel ou d'autres départements ministériels	IGRH de secteur
Agents évoluant dans la recherche, à l'international ou au sein d'organismes, d'entreprises, ou autres structures d'envergure nationale ou internationale	IGRH de secteur
Autres établissements publics dont le ressort de compétence est territorialisé (parcs, agences de l'eau, EPA, ...) placés sous la tutelle du pôle ministériel ou d'autres départements ministériels	Coordonnateur MIGT du ressort géographique du siège de l'établissement
Service à compétences nationales (SCN) hors DGAC	IGRH de secteur
Syndicat	Responsable fonctionnel
Collectivité territoriale	Coordonnateur MIGT
Autre ministère Direction d'administration centrale	IGRH de secteur
Autre Ministère Service déconcentré	Coordonnateur MIGT

Les directeurs généraux des établissements publics ci-après ont pour interlocuteurs les IGRH référents :

Etablissements	Responsables d'harmonisation
DGAC, y compris Services à compétences nationales (SCN) rattachés à la DGAC, ENAC à l'exception du directeur	Responsable d'harmonisation DGAC
Météo France et CNRM	Responsable d'harmonisation Météo France
IGN Siège et directions interrégionales	Responsable d'harmonisation IGN
CEREMA, Direction siège, directions territoriales et directions techniques	Responsable d'harmonisation CEREMA
VNF, Direction siège et directions territoriales	Responsable d'harmonisation VNF
OFB Siège et directions régionales ou interrégionales	Responsable d'harmonisation OFB

2/ Responsables d'harmonisation par directions, établissements

Directions, établissements	Responsables d'harmonisation
DGAC, y compris Services à compétences nationales (SCN) rattachés à la DGAC, ENAC à l'exception du directeur	Le directeur général de l'aviation civile
Météo France et CNRM (Centre national de recherche météo)	La Présidente directrice générale de Météo-France
IGN Siège et directions interrégionales	Le Directeur général de l'Institut national de l'information géographique et forestière
CEREMA, Direction siège, directions territoriales et directions techniques	Le Directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
VNF, Direction siège et directions territoriales	Le Directeur général de Voies navigables de France

Directions, établissements	Responsables d'harmonisation
OFB Siège et directions régionales ou interrégionales	Le Directeur général de l'Office français de la Biodiversité
Emplois à la décision du gouvernement (DAC, DG, délégué interministériel...) Agents sur emploi de direction de l'administration territoriale de l'État (DATE), y compris les emplois fonctionnels des DDI et de SGAR gérés par le ministère de l'intérieur Agents des cabinets relevant du pôle ministériel Chefs des services déconcentrés et des services techniques à compétence nationale (DIR, STRMTG, CETU...) Directeurs et directeurs généraux d'établissements publics sous tutelle du pôle ministériel	Le Secrétaire général du pôle ministériel

3/ Coordonnées des coordonnateurs des missions d'inspection générale territoriale (MIGT) et IGRH de secteurs

MIGT	REGIONS	COORDONNATEURS
MIGT PARIS	Hauts de France Ile-de-France Normandie	Corinne ETAIX corinne.etaix@developpement-durable.gouv.fr
MIGT RENNES	Centre-Val de Loire Bretagne Pays de la Loire	Daniel FAUVRE daniel.fauvre@developpement-durable.gouv.fr
MIGT BORDEAUX	Nouvelle Aquitaine	Patrice GUYOT patrice-j.guyot@developpement-durable.gouv.fr
MIGT MARSEILLE	Corse-Provence-Alpes-Côte d'Azur	Sylvain LATARGET sylvain.latarget@developpement-durable.gouv.fr
MIGT TOULOUSE	Occitanie	Eric TANAYS eric.tanays@developpement-durable.gouv.fr
MIGT LYON	Auvergne-Rhône-Alpes Bourgogne-Franche-Comté	Pascal TERRASSE pascal.terrasse@developpement-durable.gouv.fr

MIGT	REGIONS	COORDONNATEURS
MIGT METZ	Grand Est	Jérôme GIURICI Jerome.giurici@developpement-durable.gouv.fr
MIGT OUTRE-MER	Régions et collectivités d'outre-mer	Bertrand GALTIER bertrand.galtier@developpement-durable.gouv.fr
IGRH DE SECTEUR	/	Promo-ipef-igrh-secteur@developpement-durable.gouv.fr

Services, structures relevant du périmètre des coordonnateurs des missions d'inspection générale territoriale (MIGT)

- Préfectures dont SDSIC
- SGAR à l'exception des cadres sur emploi DATE
- Services déconcentrés du MTEBFMP dans leur zone de compétence (DREAL, DIR, DRI, DIRM, DEAL, DTAM, DM, ...) à l'exception des directeurs et des adjoints sur emploi DATE
- Services déconcentrés interministériels (DDI) à l'exception des cadres sur emploi DATE
- Services déconcentrés de divers ministères : rectorats, directions et agences régionales
- Agents détachés, en position normale d'activité ou mis à disposition (hors directeurs d'établissements publics relevant du pôle ministériel) auprès des collectivités territoriales et leurs groupements
- agences d'urbanisme
- établissements publics d'aménagement et foncier (à l'exception des directeurs)
- SEM, régies locales et syndicats mixtes
- parcs nationaux (à l'exception des directeurs)
- agences de l'eau (à l'exception des directeurs)
- organismes HLM
- chambres de commerce
- ports (à l'exception des directeurs pour les ports sous tutelle ministérielle) et organismes du secteur des transports maritimes ou fluviaux (CNR, CFNR...),
- sociétés aéroportuaires (Lyon, Toulouse, Nice, Marseille, Bordeaux et Nantes) cf. art. L6322-1 à 4 codes des transports
- les grands aéroports régionaux dont la propriété est conservée par l'Etat et les aéroports décentralisés (aéroports transférés aux collectivités territoriales)
- Assistance publique, hospices civils ou CHR, ARS
- missions et compagnies d'aménagement
- réseaux de province de transports terrestres (routiers et/ou ferrés)
- SCEM de Météo-France
- COM
- organismes divers territorialisés
- chambres régionales des comptes
- Canal Seine-Nord, Société du Grand Paris, Ile de France Mobilités (MIGT Paris), TELT (MIGT Lyon)

4/ Coordonnées des IGRH référents (harmonisateurs de niveau H 2)

Christine BOUCHET : christine.bouchet@developpement-durable.gouv.fr

Corinne ETAIX : corinne.etaix@developpement-durable.gouv.fr

Jérôme GIURICI : jerome.giurici@developpement-durable.gouv.fr

Patrice GUYOT : patrice-j.guyot@developpement-durable.gouv.fr

Jean-Pierre LESTOILLE : jean-pierre.lestoille@developpement-durable.gouv.fr

Denis PRIOU : denis.priou@developpement-durable.gouv.fr

ANNEXE 6

Responsables de suivi et d'harmonisation du ministère chargé de l'agriculture

Liste des IGAPS correspondants IPEF par inter-régions (1)

MAPS		IGAPS référent pour la zone de référence	Adresse administrative
Nord Est	Hauts de France Grand-Est	Christophe MARTINET (christophe.martinet@agriculture.gouv.fr)	MAPS Nord Est 78, rue de Varenne 75349 Paris 07 SP
Centre Est	Auvergne Rhône-Alpes Bourgogne Franche-Comté	Jean-Pascal FAYOLLE (jean-pascal.fayolle@agriculture.gouv.fr)	DRAAF Auvergne Rhône-Alpes MAPS Centre Est 165 rue Garibaldi -BP 3202 69401 Lyon cedex 03
Sud	Corse Occitanie Provence Alpes Côte d'Azur	Jean CEZARD (jean.cezard@agriculture.gouv.fr)	DRAAF Occitanie Bâtiment D 1 place Emile Blouin CS 70005 31952 Toulouse CEDEX 9
Centre Ouest Sud	Centre Val de Loire Nouvelle Aquitaine	Murièle MILLOT (murièle.millot@agriculture.gouv.fr)	Centre administratif du Cluzel 61 avenue de Grammont BP 4111 - 37041 TOURS CEDEX 1
Ouest	Bretagne Normandie Pays de la Loire	Caroline GUILLAUME (caroline.guillaume@agriculture.gouv.fr)	DRAAF Bretagne MAPS Ouest 15 avenue de Cucillé 35047 Rennes cedex 9

MAPS		IGAPS	Adresse administrative
Outre-mer	Départements d'outre-mer	Valérie CAMPOS (valerie.campos@agriculture.gouv.fr)	DRAAF Occitanie, Bâtiment D 1 place Emile Blouin CS 70005 31952 Toulouse CEDEX 9
Île-de-France et International	Ile de France International	Anne COYNE (anne.coyne@agriculture.gouv.fr)	MAPS IFI 78, rue de Varenne 75349 Paris 07 SP

(1) : il est rappelé que l'IGAPS correspondant IPEF pour une inter-région est compétent pour tous les IPEF en poste dans le ressort territorial de l'inter-région, qu'il s'agisse d'agents affectés sur des postes relevant du ministère chargé de l'agriculture (y compris les établissements d'enseignement technique et supérieur), en détachement, en collectivité territoriale ou dans un établissement public sous tutelle du ministère chargé de l'agriculture, affectés ou mis à disposition d'une autre administration de l'Etat (hors ministère chargé du développement durable).

En revanche, les IPEF affectés sur des postes relevant du ministère chargé du développement durable dépendent du responsable de suivi et d'harmonisation de ce ministère (cf. : annexe 5). De la même façon, l'IGAPS chargé de l'Ile de France et de l'international a en charge le suivi et l'harmonisation des IPEF en poste dans toutes ces affectations, à l'exception de ceux en administration centrale du ministère chargé du développement durable ou mis à disposition d'instances internationales sur le budget du ministère chargé du développement durable.